# Pays de Laon O M M U N A U T É I'AGGLOMÉRATION

# COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h52 Réference de l'AR: 002-200043495-20201210-DEC202012 22-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n°22

Date de convocation : le 02/12/20

Date d'affichage : le

17 DEC. 2020

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 10 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. GUYOT - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - D. VALISSANT - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE - MM. PASCUAL - H. LAHYANI - H. DAUCHEZ - A. LEFEVRE - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - P. CERVI - F.KARIMET - Y. RUDER - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ - JM. QUERE à Y. BUFFET - E. GOULLIEUX à Y. ROBIN - MP. FOURDRAIN-FAY à C. MATHIEU - C. MEULLEMIESTRE à F. KARIMET

Absents Excusés: M. MACHAIN - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - P. DRUET - B. TRONEL

Objet : Etude de préfiguration des énergies renouvelables et Contrat d'Objectifs Territorial pour le déploiement des énergies renouvelables

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Secrétaire de séance : Francis HARANG

### Exposé:

Avec la dynamique de la troisième révolution industrielle Rev3, la Région Hauts-de-France a pour ambition que les Energies Renouvelables (ENR) fournissent 100 % des besoins énergétiques en 2050. En ce sens, elle favorisera l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette optique, la Région et l'ADEME déploient de nouveaux outils d'accompagnement sur les énergies renouvelables.

Cela passe notamment par le déploiement des contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables.

Ces contrats visent à développer, sur une période de 3 ans renouvelable une fois et sur un territoire défini, un ensemble de projets « énergies renouvelables » issus de plusieurs filières (biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque, hydroélectrique, méthanisation,...).

Ils sont assortis d'un engagement de la structure porteuse (nombre d'installations, niveau de production ENR).

Le Contrat de Développement ENR permet de soutenir financièrement un programme d'actions de promotion, de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet et plus globalement tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR. Il donne lieu à plusieurs types d'accompagnement (études pré-opérationnelles, animation et investissements), auprès de différents publics.

En préalable à un accompagnement financier de l'ADEME et la Région, à l'achat et la pose d'équipements utilisant ou fonctionnant grâce à des énergies renouvelables, une première phase d'étude de préfiguration / de faisabilité de projets « énergies renouvelables » est demandée par l'ADEME et de la Région. Cette étude devra être portée par un opérateur territorial ou patrimonial qui en sera le maître d'ouvrage. L'étude aura pour périmètre celui sur lequel l'opérateur exerce ses compétences. Par conséquent, si un portage de cette étude est fait par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, elle concernera l'ensemble de son périmètre donc celui de toutes ses communes membres.

L'étude devra dans un premier temps établir un bilan énergétique du territoire en thermique et en électrique (les forces/faiblesses du territoire, existantes ou mobilisables et l'état des lieux par filière (nombre, puissance, acteurs mobilisés, ...)). Ensuite, elle devra réaliser un bilan des sites potentiels pouvant accueillir soit une chaufferie bois, soit une installation de géothermie, soit une installation de valorisation de chaleur fatale, soit une installation de valorisation de biogaz, .... Cet inventaire pourra concerner le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Concrètement, il s'agira de faire une campagne de communication / information sur le dispositif pour ensuite rencontrer des entreprises existantes, entreprises agricoles comprises, des collectivités, des bailleurs, envisageant à court terme de changer leur mode de chauffage de leur bâtiment ou de l'eau chaude sanitaire actuel ou le souhait d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation et des entreprises désireuses de s'implanter à court terme et ayant le même souhait d'équipement. Une évaluation du niveau de « maturité » des projets potentiels devra aussi être établie. Enfin, l'étude devra pré-dimensionner les futures installations.

A minima, 10 opérations ENR thermiques (biomasse énergie, solaire thermique (eau chaude sanitaire), géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur) et 5 opérations électriques devront avoir été recensées et prévues. Les opérations de récupération de chaleur fatale (énergie indirectement produite par les industries) et de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas.

Le financement de l'étude porte sur le coût de la prestation si elle externalisée ou sur les salaires chargés si elle est faite en interne par un agent contractuel de la collectivité et sur les coûts liés à la communication / animation même pour les outils faits en interne par la prise en charge du / des salaires chargés du / des agents contractuels de la collectivité au prorata du temps passé sur cette mission.

La Région accompagne financièrement le volet électrique de l'étude et l'ADEME le volet thermique à hauteur globalement de 70 % du coût TTC.

Les dépenses de cette opération ont été estimées à 75 000  $\$  TTC.

Leur accompagnement est formalisé par un contrat d'aide aux études de préfiguration / de faisabilité.

Suite à cette étude, si les objectifs sont atteints en nombre de projets pouvant être entrepris, les porteurs de projet recensés, collectivités, entreprises, bailleurs, devront mettre en œuvre

dans un délai de 3 ans les travaux d'installation des équipements d'ENR et seront subventionnés par la Région ou l'ADEME selon l'énergie choisie. Et la Communauté d'Agglomération poursuivra en parallèle pendant 3 ans ses actions de communication / animation pour démarcher de nouveaux porteurs de projets et suivre et accompagner ceux-ci dans leur mise en œuvre. Un contrat d'objectif territorial (COT ENR) d'une durée de trois ans (renouvelable une fois) sera établi entre la Communauté d'Agglomération, l'ADEME et la Région pour formaliser leur accompagnement financier pour cette seconde phase.

Je vous propose que la Communauté d'Agglomération s'inscrive dans cette démarche qui démarrerait en 2021 et soit l'animateur territorial de ce dispositif d'aide et le maître d'ouvrage de l'étude de préfiguration des énergies renouvelables.

Elle permettrait ainsi aux collectivités de notre territoire (communes, syndicats, département), à nos entreprises (actuelles et futures, artisans, commerçants, agriculteurs) et aux bailleurs de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour leurs investissements en énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du Bureau,

## **Délibération:**

# Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1- D'APPROUVER l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans la démarche de déploiement des énergies renouvelables en tant qu'animateur et maître d'ouvrage de la phase 1 d'étude de préfiguration des énergies renouvelables,

2- D'AUTORISER le président à signer les contrats/ convention formalisant cet engagement avec l'ADEME et la Région et tous les documents nécessaires, liés à la mise en œuvre de ce

projet,

3- DE SOLLICITER les aides de l'ADEME et de la Région Haut de France et autre éventuel financeur au titre de cette étude de préfiguration des énergies renouvelables et du contrat Contrat d'Objectifs Territorial pour le déploiement des énergies renouvelables,

4- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette démarche au budget principal de 2021

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 1 7 DEC. 2020

Pour extrait conforme

E. DELHAYE



Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 64
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00